



CATÉGORIE ACTIVE :

On a gagné, continuons la mobilisation !

La Ministre de la Fonction Publique vient enfin de répondre à l'ensemble des organisations syndicales pour les informer de l'arbitrage du Premier Ministre concernant la remise en cause du départ en catégorie active des auxiliaires de puériculture affectées en crèches hospitalières.

Le Premier Ministre confirme « que les auxiliaires de puériculture, remplissant les conditions de durée de service dans un emploi classé en catégorie active doivent garder le bénéfice de ce classement même lorsqu'elles terminent leur carrière sur un emploi sédentaire ».

En effet, depuis avril 2013, plusieurs auxiliaires de puériculture exerçant en crèches hospitalières se sont vues refuser leur départ en retraite en catégorie active (départ anticipé entre 55 et 57 ans suivant la date de naissance) sous prétexte qu'elles n'exercent pas leurs fonctions « en contact direct et permanent avec les malades »

Or, selon l'arrêté du 12 novembre 1969, tout le corps des aides-soignants (AS), qui comprend les auxiliaires de puériculture (AP) et les agents des services hospitaliers (ASH) est classé en « catégorie active ». Il n'est question ni de service d'affectation, ni de poste occupé.

Malheureusement, cette remise en question s'est étendue à de nombreux professionnels ASH, Aide-soignant-es, IDE catégorie B (souvent des agents en poste dit « adapté » pour différentes raisons, notamment de santé).

Ces professionnel-le-s se sont également vu-e-s refuser leur départ en retraite en catégorie active sous prétexte que le dernier poste occupé était considéré comme poste sédentaire (départ entre 60 et 62 ans suivant l'année de naissance).

👉 Depuis avril 2013, la CGT n'a cessé de dénoncer cette interprétation, non

fondée, du texte. Notre organisation n'a eu de cesse de défendre ce dossier.

En effet, les conséquences sont désastreuses pour les agents concerné-e-s. Non seulement ces professionnelles ont perdu le bénéfice du départ anticipé, mais en plus elles ou ils n'ont pas pu bénéficier de la majoration de durée d'assurance d' 1 an tous les 10 ans qui permet d'atténuer la décote (car elles et ils sont considérés sur un emploi dit sédentaire).

C'est une double peine subie par ces professionnels-les alors que cette « pratique » n'est justifiée par aucun texte réglementaire (loi décret arrêté).



👉 La CGT a engagé la riposte avec les salarié-e-s

Toute la CGT s'est mobilisée pour faire aboutir les revendications des salariés injustement floués, des syndicats en passant par la Fédération, nos administrateurs à la CNRACL et la confédération.

Les professionnels-les :

- Ont dénoncé cette injustice auprès de leur direction,
- ont signé des pétitions dénonçant les refus de départ anticipé

- se sont rassemblé-e-s

devant leur caisse de retraite (la CNRACL) à Bordeaux le 9 octobre 2014...

👉 Le ministère de la santé ne peut ignorer la pénibilité de ces métiers et continuer à rester dans le silence.

Malgré les demandes de la CGT au représentant du ministère de se prononcer officiellement sur l'application des textes en vigueur (pour revenir

Exigeons : une retraite anticipée pour toutes et tous ceux qui font des travaux pénibles, avec une bonification d'un trimestre cotisé par année d'exposition, pour bénéficier d'un départ anticipé avec une retraite pleine et entière, permettant un départ sans décote. CE QUI N'EST ACTUELLEMENT PAS LE CAS POUR LA CATÉGORIE ACTIVE !

à l'application antérieure de l'arrêté de 1969), aucune décision n'a été prise. La seule réponse de notre ministère fut d'envoyer ce dossier à la MJCE (Mission Juridique du Conseil d'État), en précisant que dès l'avis de la MJCE rendu, une décision de notre ministère serait prise.

Nous savons depuis mi-décembre que l'avis de la MJCE est rendu. Alors que la réponse est attendue par de nombreux professionnel-le-s, que ce dossier est plus que sensible, car majoritairement les agents confrontés à cette situation sont des agents de catégorie C qui perçoivent les pensions les plus basses.



Nous demandons à tous les agents, qui constituent leur dossier de retraite et qui se voient refuser le droit au départ en retraite anticipé, d'interpeller le service retraite de leur établissement pour demander une nouvelle étude de leur dossier.

☞ Contactez le syndicat CGT de votre établissement qui vous aidera dans votre démarche.

Aucune décision de notre ministère n'est publiée, pourtant cette question est posée à toutes les réunions depuis avril 2013 !!!

☞ Car au-delà de cette interprétation des textes, c'est la conception de la catégorie active, et nos droits à la retraite qui sont au cœur de la bataille menée par les agents, avec la CGT.

La ténacité de la CGT et des salarié-e-s sur ce dossier a permis des avancées. Les arguments portés par la CGT sont fondés et pertinents.

☞ La Ministre de Fonction publique et le Premier Ministre considèrent « que les fondements mêmes de la catégorie active ont été remis en cause » et « que ces agents ont doublement été pénalisés »

Même si un agent bénéficiant du départ anticipé termine sa carrière sur un emploi sédentaire, celui-ci garde le bénéfice du départ anticipé.



Pour nous contacter :

**Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX
revendic@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 52**